

AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

AVERTISSEMENT :

Les assemblées générale ordinaire et extraordinaire du 20 juillet 2021 se tiendront en présentiel. La Société suit toutefois l'évolution de la situation sanitaire de près et informera les actionnaires par communiqué de presse et sur son site internet de tout changement éventuel concernant la participation aux dites assemblées (www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021). De même, les actionnaires ayant rempli les formalités de participation aux dites assemblées seront informés personnellement de tout changement éventuel dans la tenue des assemblées.

La Société rappelle toutefois à ses actionnaires qu'il leur est également possible de voter à l'assemblée générale sans y être physiquement présents, en donnant procuration à un mandataire (qui peut être la Société). Elle encourage ses actionnaires à faire usage de ces modalités. (à adapter)

1. Conditions d'admission à l'assemblée générale

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7 :128 §1 et 7 :129 §2 du Code des sociétés et des associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, **le mardi 6 juillet 2021**.

La participation à l'assemblée générale ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de l'article 29 des statuts :

Les propriétaires d’actions nominatives sont invités à envoyer un **avis de participation** au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com pour le **mercredi 14 juillet 2021** au plus tard, en précisant le nombre d’actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l’assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la Société à la date d’enregistrement, soit le **mardi 6 juillet 2021** à minuit.

Les propriétaires d’actions dématérialisées doivent notifier à leur intermédiaire financier le nombre d’actions pour lequel ils ont l’intention de participer à l’assemblée générale et qu’ils détiennent à la date du **6 juillet 2021**. L’intermédiaire financier produira un **certificat d’enregistrement** à cet effet. Ce certificat d’enregistrement devra être envoyé par e-mail à la banque BNP Paribas Fortis BNP Paribas Fortis NV, Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles (generalassembly@bnpparibasfortis.com) au plus tard le **mercredi 14 juillet 2021**.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d’enregistrement auront le droit de participer et de voter à l’assemblée générale, quel que soit le nombre d’actions détenues par l’actionnaire le jour de l’assemblée générale.

Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l’entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent demander, conformément à l’article 7 : 130 § 1 du Code des sociétés et des associations, l’inscription de sujets à traiter à l’ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l’ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard **le lundi 28 juin 2021**, soit 22 jours avant l’assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la Société, au plus tard 15 jours avant l’assemblée générale soit **le lundi 5 juillet 2021**.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, **soit le mercredi 14 juillet 2021** par e-mail : marie-chantal.majerus@hamon.com. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

Procuration

Les propriétaires d'actions peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par une personne de leur choix ou par la Société elle-même en vertu d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible sur le site internet de la Société : <https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/procuration>.

Les procurations signées doivent parvenir pour le **jeudi 15 juillet 2021** au plus tard, à l'attention de Madame Marie-Chantal Majerus (marie-chantal.majerus@hamon.com).

Mise à disposition des documents

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'assemblée générale sont disponibles sur le site de la société : www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021

Mont-Saint-Guibert, le 18 juin 2021.

Le Conseil d'administration

oOo